

**CONVENTION DE CREATION D'UNE EQUIPE D'ACCUEIL COMMUNE ENTRE
L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON ET L'UNIVERSITE CLAUDE
BERNARD LYON 1
(EA 4148 « SCIENCES, SOCIETE, HISTORICITE, EDUCATION, PRATIQUES »)**

ENTRE

L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est au 15, parvis René Descartes BP 7000, 69342 Lyon cedex 07,
représentée par son Président, Monsieur Jean-François PINTON,

Ci-après désignée par «**L'ENS de Lyon** »

Agissant tant pour son compte que pour le compte de l'Institut français de l'éducation, représenté par son directeur, Monsieur Michel LUSSAULT,

Ci-après dénommé «**IFÉ** »,

D'une part,

ET

L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social est situé 43 bd du 11 novembre 1918- 69100 Villeurbanne (Siret : 196 917 744 00019 code APE : 803 Z),
Représentée par son Président, Monsieur François-Noël GILLY,
Ci-après désignée par «**L'UCBL** »

D'autre part,

Agissant pour le compte de l'équipe d'accueil 4148 « sciences, société, historicité, éducation, pratiques » ou EA 4148 S2HEP dirigée par Philippe LAUTESSE.

L'UCBL (établissement principal de rattachement, support du laboratoire S2HEP) et l'ENS de Lyon (établissement secondaire de rattachement) sont ci-après désignés ensemble par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

Préambule

L'équipe d'accueil 4148 « sciences, société, historicité, éducation, pratiques » a été créée dans le cadre du contrat pluriannuel signé entre l'UCBL et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le 28 juillet 2011.

Depuis 2003, le laboratoire LIRDHIST a entretenu des liens étroits avec l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) du point de vue de la didactique des disciplines et de l'usage des ressources numériques dans les situations d'enseignement-apprentissage. Ainsi, les compétences des chercheurs de l'ex INRP, devenu l'IFÉ, qui ont rejoint le laboratoire S2HEP au 1^{er} janvier 2011, sont complémentaires de celles des enseignants chercheurs de l'UCBL dont les thématiques de recherche conjuguent didactique, épistémologie et histoire des disciplines scientifiques.

Les deux établissements partenaires ont demandé un poste chaire qui a été obtenu au sein de l'UCBL en partenariat avec l'ENS de Lyon lors de la création du laboratoire S2HEP. Les aspects de didactiques disciplinaires et professionnelles sont maintenant développés conjointement par des chercheurs des deux structures avec des interactions fortes concernant les thèses et leurs encadrements.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipe d'accueil. L'équipe d'accueil est placée sous la responsabilité conjointe des Parties qui lui attribuent des personnels et moyens.

ARTICLE 2 – NATURE JURIDIQUE :

Il est expressément agréé entre les Parties que ces dernières n'entendent pas, au titre de cette convention, constituer une société ou une entité juridique quelconque. Toute forme d'affectio societatis est formellement exclue. En conséquence, le terme « Equipe d'Accueil » ne doit pas être entendu comme une société ou une entité juridique quelconque dotée d'une personnalité morale.

ARTICLE 3 - DUREE – RENOUVELLEMENT - SUPPRESSION

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 conformément au contrat pluriannuel 2011-2015 de l'Université Claude Bernard Lyon 1 signé conjointement par le président de l'UCBL et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le 28 juillet 2011. Elle pourra être renouvelée par avenant si le prochain contrat pluriannuel reconduit l'équipe d'accueil.

ARTICLE 4 – PROGRAMME SCIENTIFIQUE

L'équipe d'accueil a pour objet de conduire le programme de recherche détaillé dans l'annexe scientifique et technique n°1 jointe à la présente convention.

Les travaux de recherche seront effectués entre les équipes de l'UCBL et de l'ENS de Lyon avec les personnels et dans les locaux décrits respectivement dans les annexes 2 et 3.

La réalisation du programme de recherche pourra notamment prendre la forme de contrats de collaborations de recherche, d'encadrement de travaux de thèse, d'échanges de chercheurs dans le cadre de séjours courts ou moyens termes, d'échanges de matériels et de données, de réponses conjointes à des appels d'offres.

L'ensemble des projets en cours et des projets déposés que les Parties conviennent d'inclure dans le programme de recherche est listé en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 5 – LOCALISATION ET ACCES AUX LOCAUX

Les travaux de recherche seront effectués (voir annexe 3) :

- dans les locaux de l'UCBL situés au bâtiment La Pagode (La Doua) et au SCSHS (Rockefeller)
- dans les locaux de l'ENS de Lyon – IFE situés au bâtiment Buisson (Gerland)

La présence de personnels de l'une des Parties dans les locaux de l'autre partie pour les besoins d'exécution du programme de recherche obéira aux dispositions suivantes :

- L'accès aux locaux des parties demeure sous l'autorisation de chacune des Parties selon les modalités définies par la partie accueillante, modalités que l'autre Partie s'engage à faire appliquer à ses personnels. Tous les frais afférents à ce déplacement seront à la charge de l'employeur,
- Les dits personnels devront respecter le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène ou de sécurité en vigueur sur leur site d'accueil et les directives qui leur seront notifiées par le responsable scientifique de la partie accueillante. En tout état de cause le personnel accueilli demeurera sous l'autorité hiérarchique de son employeur.

ARTICLE 6 – ORGANISATION INTERNE DE L'EQUIPE D'ACCUEIL

6.1 L'assemblée générale

Sa composition est fixée par le règlement intérieur.

Elle est un lieu d'information, d'échanges et de bilans et se réunit au moins une fois par an.

L'équipe de direction, les Parties ou le conseil de laboratoire peuvent la réunir sur un ordre du jour précis.

6.2 L'équipe de direction

L'équipe de direction est composée d'un directeur (ou d'une directrice) et de deux directeurs (directrices) adjoints (adjointes).

L'équipe d'accueil est placée sous l'autorité de son directeur.

La nomination du directeur (ou de la directrice) est prononcée par l'établissement support (l'UCBL) pour la durée du mandat de l'unité sur proposition du conseil de laboratoire et choisi parmi les membres de l'unité. En cas d'interruption de son mandat, le remplacement est effectué selon la même procédure pour la durée du mandat de l'unité restant à courir.

Le directeur (ou la directrice) de l'unité est assisté (assistée) de deux directeurs (ou directrices) adjoints (adjointes). Ils (elles) sont nommés (nommées) par le directeur (ou la directrice) et proposés (proposées) parmi les membres de l'unité.

Le directeur (La directrice) anime et coordonne les différentes équipes de l'unité. Il est aussi gestionnaire des moyens humains, matériels et financiers de l'unité.

6.3 Conseil de laboratoire

6.3.1 Composition

L'équipe d'accueil est dotée d'un conseil de laboratoire de 10 membres, dont les règles d'organisation sont approuvées par les Parties.

Il comprend :

- L'équipe de Direction (3 membres)
- 6 membres élus par le personnel de l'équipe d'accueil (3 représentants des enseignants-chercheurs y compris associés, 1 représentant des enseignants du premier et du second degré, 1 représentant BIATOSS et ITRF, 1 doctorant)
- 1 membre nommé par le Directeur (La Directrice) de façon à veiller à la bonne représentation des axes du laboratoire et des sites géographiques d'implantations.

6.3.2 Missions et fonctionnement

Il est présidé par le directeur de l'unité ou, en cas d'empêchement, par l'un des directeurs adjoints. Il est appelé à donner son avis sur toutes les décisions importantes relative aux moyens, à l'organisation et au fonctionnement de l'équipe d'accueil ou sur toute question que le directeur de l'unité juge utile de lui soumettre. Il établit la liste des membres du laboratoire et met en place les commissions.

Ce conseil se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative de son président. L'équipe de direction, l'assemblée générale ou le conseil de laboratoire peuvent initier des réunions.

6.4 Conseil scientifique

6.4.1 Composition

Il comprend les responsables des axes de recherche, l'équipe de direction composé de trois membres et des personnalités extérieures reconnues nationalement ou internationalement pour leurs compétences dans les champs disciplinaires du laboratoire et proposées par le conseil de laboratoire.

6.4.2 Missions et fonctionnement

Il apporte remarques et conseils sur la politique scientifique du laboratoire.

Il se réunit au moins une fois par an.

6.5 Commissions

Les modalités de constitution, le nombre et le rôle de ces commissions seront précisés dans le règlement intérieur de l'équipe d'accueil.

6.6 Evaluation de l'équipe d'accueil

Les activités de l'unité sont évaluées conformément aux règles de l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur et aux règles propres à chacune des Parties.

6.7 Règlement intérieur

Les modalités particulières d'organisation et de fonctionnement de l'unité sont précisées dans un règlement intérieur qui doit être approuvé par le conseil de laboratoire et adressé à la direction de la recherche de l'UCBL et au service d'administration de la recherche de l'ENS de Lyon.

ARTICLE 7 – AFFECTATION DE MOYENS

7.1 Budget

Les Parties contribuent au fonctionnement de l'unité en lui allouant une dotation financière sur leur budget propre.

Les ressources de l'unité proviennent également de ressources propres correspondant à l'exécution des contrats de recherche et à des subventions. Dans ce dernier cas, l'utilisation des budgets obtenus sur projets reste soumise à l'approbation du (ou des) porteur(s) du projet. Un pourcentage sur les ressources propres pourra être prélevé afin de contribuer au fonctionnement de l'unité.

Le budget annuel de l'unité, comportant l'ensemble de ses ressources et de ses dépenses, est proposé par le directeur de l'unité. Il est soumis à l'avis du conseil de laboratoire.

7.2 Moyens matériels

Pendant la durée de la convention, les Parties mettent à la disposition de l'équipe d'accueil des moyens matériels de recherche, libres de toute affectation ou affectés à des missions particulières définies conjointement.

A la date d'expiration de la présente convention, les matériels et équipements mis à disposition de l'équipe d'accueil commune seront restitués à la partie propriétaire, sauf décision contraire écrite de cette dernière. Dans ce cas, les Parties s'engagent à négocier une convention spécifique pour la mise à disposition ou le transfert de propriété du matériel ou équipement concerné.

Les matériels acquis par l'unité sont inscrits à l'inventaire de l'une ou l'autre des parties, en fonction de leur financement, par accord entre les parties. Les frais de maintenance et d'entretien de ces matériels sont financés par l'une ou l'autre des parties, en concertation entre elles.

7.3 Moyens humains

Des personnels enseignants-chercheurs et administratifs des Parties sont affiliés à l'EA 4148 S2HEP . La liste des personnels de l'équipe d'accueil est jointe en annexe à la présente convention. Elle est mise à jour annuellement.

Chaque Partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur.

Les personnels affiliés à l'équipe d'accueil sont placés sous l'autorité de son directeur et soumis à la discipline en vigueur dans l'équipe d'accueil, sans que ceci ne modifie en rien les droits et devoirs qui sont les leurs en application de leurs statuts respectifs.

7.4 Mise à disposition de locaux - charges

Chaque Partie assure toutes les charges des locaux qu'elle met à disposition en fonction de ses règles propres.

7.5 Dispositions communes

Les Parties s'efforcent pour la durée de la convention de maintenir à un niveau réel au moins équivalent les moyens matériels, humains et financiers (sous réserve des disponibilités budgétaires pour ces derniers).

ARTICLE 8 – PUBLICATIONS ET CONFIDENTIALITE

8.1. Publications

8.1.1. Les publications des personnels de l'équipe d'accueil font apparaître le lien avec les organismes de tutelles

1. Université de Lyon F-69622, Lyon, France
2. Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne
3. ENS de Lyon, Lyon
4. S2HEP, EA 4148, Villeurbanne

8.1.2. Les Parties souhaitent améliorer la visibilité des activités de recherche et se doter d'outils qui permettent de mesurer de manière fiable le niveau de publication et de rayonnement scientifique de leurs unités. Dans ce cadre, les Parties s'engagent à promouvoir un dispositif de dépôt des publications des chercheurs sous une forme électronique dans le dispositif HAL.

8.2. Confidentialité

8.2.1. Chaque Partie s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de leur coopération scientifique.

8.2.2. Cette obligation de confidentialité est levée en ce qui concerne les informations de toute nature :

- qui sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information,
- qui sont déjà en la possession ou sont communiquées à la Partie destinataire par des tiers non tenus à confidentialité.

8.2.3. Les résultats non susceptibles de faire l'objet d'une valorisation sous forme de brevet, ou de dossier technique secret peuvent être publiés par les chercheurs de l'équipe d'accueil, après avis et sous la responsabilité du directeur de l'équipe d'accueil.

8.2.4. Dans l'hypothèse où les résultats seraient susceptibles de conduire au dépôt d'un brevet, la confidentialité sera maintenue par les Parties, qui s'y engagent, jusqu'à publication de la demande de brevet sans toutefois pouvoir excéder au total une période de dix-huit mois à compter de la soumission de la publication au directeur de l'équipe d'accueil.

8.2.5. Les dispositions du présent article 8.2 ne peuvent faire obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs affectés à l'équipe d'accueil d'établir leur rapport annuel d'activité pour l'organisme dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

Les dispositions du présent article 8.2 ne peuvent pas non plus faire obstacle à la soutenance d'une thèse par un doctorant affecté par l'une des Parties à l'équipe d'accueil.

Dans ce cas, les Parties peuvent convenir que la thèse sera soutenue à huis clos, afin qu'il n'y ait pas divulgation, au sens des lois sur la propriété industrielle, des résultats susceptibles d'être protégés.

ARTICLE 9 – CAHIERS DE LABORATOIRE

Dans le cadre d'une démarche qualité, l'utilisation de cahiers de laboratoire est rendue obligatoire dans l'équipe d'accueil. Le cahier de laboratoire appartient en copropriété aux Parties dont relève l'équipe d'accueil. Le directeur de l'équipe d'accueil est responsable des règles d'utilisation des cahiers. A ce titre il doit s'assurer notamment que les cahiers sont archivés. La copie pour usage personnel des rédacteurs du cahier peut être autorisée par le directeur de l'équipe d'accueil.

ARTICLE 10 – CONTRATS DE RECHERCHE

Les contrats de recherche que l'équipe d'accueil souhaite établir avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers, sont cosignés par les parties ou négociés, signés et gérés par l'une des parties.

Dans cette dernière hypothèse :

- le choix sera formalisé par un mandat de négociation et/ou de signature et/ou de gestion,
- la partie mandatée informera l'autre partie de ses actions et négociations,
- une copie du contrat signé sera transmise après signature à l'autre partie.

Les contrats de recherche devront respecter les termes de la présente convention notamment en matière de propriété et d'exploitation des résultats, de confidentialité et de publications.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. Chacune des Parties demeure propriétaire des résultats, brevetés ou non, qu'elle détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou qu'elle détient en dehors du cadre de celle-ci. L'autre Partie ne se voit attribuer aucun droit sur lesdits résultats, du fait de la présente convention.

11.2. Les résultats des travaux effectués dans le cadre des activités de l'équipe d'accueil appartiennent en copropriété aux parties.

11.3. Brevets

11.3.1. Si des inventions obtenues dans le cadre de la présente convention sont susceptibles de faire l'objet d'une protection par brevet, les demandes de brevet sont déposées en copropriété aux noms et aux bénéficiaires conjoints des Parties.

La Partie chargée de la protection et de l'exploitation des inventions est désignée selon les règles définies à l'article R.611-13 du Code de la propriété intellectuelle (ci-après « la Partie Mandataire »). La Partie Mandataire pourra transférer la valorisation à une structure mutualisée de valorisation notamment la SATT Lyon Saint-Etienne.

11.3.2. La Partie Mandataire tient les autres Parties régulièrement informées des actions de protection et d'exploitation dont ces inventions font l'objet, dans les 3 mois suivant leur dépôt, puis au moins une fois par an.

11.3.4. Dans l'hypothèse où l'une des Parties renoncerait au dépôt d'une demande de brevet en France et à l'étranger, l'autre Partie peut la déposer à son seul nom et bénéficie. La partie qui renonce devra informer l'autre partie en temps opportun afin que celle-ci puisse procéder au dépôt et/ou à la poursuite de la procédure et de maintien en vigueur à son seul nom. La Partie qui renonce s'engage à fournir ou signer les documents nécessaires pour effectuer ledit dépôt. Elle bénéficie alors d'une licence gratuite non exclusive et non cessible du brevet pour ses besoins propres de recherche.

11.3.5. Dans l'hypothèse où l'une des Parties souhaiterait céder sa part de propriété d'un des brevets, elle doit, par lettre recommandée avec accusé de réception, en avertir l'autre Partie, qui dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption.

11.3.6. Toute action, notamment celle en contrefaçon ou visant à revendiquer la propriété d'un brevet, est engagée par la Partie Mandataire après consultation de l'autre Partie.

Si une seule des Parties souhaite engager des poursuites, elle peut le faire de sa seule initiative et à son seul nom. Les frais du procès sont à sa charge et les éventuelles indemnités lui sont acquises.

11.4. Logiciels

Chaque Partie reste seule propriétaire des logiciels développés par elle en dehors du cadre de la présente convention.

Pour les logiciels développés en commun, les Parties bénéficient d'un droit d'usage gratuit et incessible de ces logiciels pour leurs besoins propres de recherche et sont copropriétaires des résultats communs donnant lieu au développement des logiciels dans les conditions fixées à l'article 11.2.

En cas de concession de droits d'exploitation à des tiers sur les logiciels visés à l'alinéa précédent, les redevances perçues à ce titre sont réparties entre les Parties dans les conditions prévues à l'article 11.6.2.

11.5. Exploitation des résultats

11.5.1. Chacune des Parties peut utiliser gratuitement les résultats obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche.

11.5.2. Dans l'hypothèse où des résultats s'avèrent susceptibles de faire l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale, l'une des parties sera désignée comme mandataire et une convention fixera la répartition des revenus tirés de leur exploitation. Cette convention détermine également les modalités selon lesquelles la Partie Mandataire est remboursée des frais occasionnés par elle pour l'exploitation des résultats.

11.5.3. La Partie Mandataire tient l'autre Partie régulièrement informée des actions d'exploitation dont ces inventions font l'objet, dans les 3 mois suivant leur dépôt, puis au moins une fois par an.

ARTICLE 12 -- PROTECTION DU PATRIMOINE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

12.1. Responsabilité

Les Parties sont conjointement responsables de la protection de leur patrimoine scientifique et technique.

Le directeur de l'équipe d'accueil est responsable de la protection du patrimoine scientifique et technique de l'unité, en particulier en matière de maîtrise des échanges internationaux, de protection des données sensibles et de sécurité des systèmes d'information. En cas d'atteinte grave au patrimoine scientifique et technique de l'équipe d'accueil, la Partie qui assure le pilotage de la protection du patrimoine scientifique et technique, tient les autres Parties informées des actions conduites et des problèmes rencontrés lesquels, après concertations des Parties, peuvent donner lieu à un dépôt de plainte.

12.2. Sécurité des systèmes d'information (SSI)

Le directeur de l'équipe d'accueil s'engage à mettre en œuvre les procédures et dispositifs d'organisation et de contrôle en application des textes législatifs et réglementaires, et des politiques de sécurité définies par les Parties.

ARTICLE 13 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Tout traitement de données à caractère personnel (ci-après désigné Traitement) est soumis aux dispositions de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Traitements mis en œuvre dans le cadre de l'équipe d'accueil par une seule Partie sont gérés par cette seule Partie.

Lorsqu'ils impliquent les Parties, celles-ci conviennent que sauf accord écrit contraire, les formalités auprès de la CNIL seront effectuées par la Partie principalement responsable du traitement des données. Elle en informe alors les autres Parties qui s'engagent à respecter les modalités de mise en œuvre décrites dans le dossier CNIL.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE – DOMMAGES - ASSURANCES

14.1 Chacune des Parties prend en charge, pour ce qui la concerne, la couverture de ses salariés ou des personnes agissant sous son autorité et intervenant dans les locaux des Parties participant à l'équipe d'accueil dans le cadre de la présente convention, conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles, dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent. La réparation des dommages subis par ces salariés ou ces personnes, du fait ou à l'occasion de la présente convention, s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles, et dans le cadre de leur statut propre.

14.2 Chacune des Parties est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages que ses salariés ou les personnes agissant pour son compte, pourraient causer aux tiers, à l'occasion ou du fait de l'exécution de la présente convention, y compris les dommages résultant de l'utilisation de matériels ou d'équipements appartenant à l'autre partie.

14.3 Chacune des Parties conserve à sa charge, sans recours contre les autres Parties, sauf le cas de faute lourde ou intentionnelle, la réparation des dommages subis aux biens ou causés par des biens lui appartenant, du fait ou à l'occasion de la présente convention.

14.4 Chaque Partie, devra en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la convention.

14.5 Chacune des Parties conserve la propriété des matériels et équipements mis à la disposition de(s) l'autre(s) Partie(s) dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 15 – EVALUATION DE L'EQUIPE D'ACCUEIL

L'équipe d'accueil est évaluée conformément à la réglementation en vigueur et également, le cas échéant, par les instances compétentes des Parties selon les règles et procédures qui leur sont propres.

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.
En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Lyon le 10 juin 2014, en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1
Le président

20 OCT. 2014

François-Noël GILLY



Pour l'ENS de Lyon
Le président

Jean-François PINTON
Pour le président et par délégation
le directeur général des services

Jean-Luc ARGENTIER

Visa du directeur de l'IFÉ

A blue ink signature, likely of Michel Lussault, written in a cursive style.

Michel LUSSAULT

Visa du directeur de l'EA 4148

A blue ink signature, likely of Philippe Lautesse, written in a cursive style.

Philippe LAUTESSE

Annexe 1

Programme de recherche détaillée - annexe scientifique et technique

Le laboratoire S2HEP (Sciences, Société, Historicité, Education, Pratiques) existe sous sa forme actuelle depuis le 1er janvier 2011 et comporte actuellement trois axes de recherche : "Didactique et épistémologie des savoirs scientifiques" qui est maintenant regroupé avec l'axe "Dispositifs et ressources numériques" pour des raisons de complémentarités (Axe 1 actuel avec l'aspect enseignement, médiation, formation), "Historicité et constructions des savoirs scientifiques" (Axe 2 actuel avec la thématique de la discipline scientifique), et "Transformations de la santé et du corps" (Axe 3 actuel).

Axe 1 : Savoirs et dispositifs pour l'enseignement, la formation et la médiation en sciences (Responsables : Jana TRGALOVA, MCF, Eric TRIQUET, MCF, HdR)

Mots-clés : savoirs – modélisation – problématisation – conceptualisation – raisonnement – démarche d'investigation – expérience - situation de recherche – récit – ressources – dispositifs - pratiques enseignantes – travail collaboratif

Présentation

Les recherches menées dans cet axe s'inscrivent dans la continuité des travaux conduits au sein des deux composantes du laboratoire depuis leurs origines. Elles se caractérisent par un ancrage didactique et épistémologique qui s'inscrit dans des pratiques de recherches académiques, et par le concours de plusieurs champs scientifiques : didactique, informatique, psychologie cognitive, ingénierie pédagogique. Plusieurs champs disciplinaires sont concernés : mathématiques, sciences de la vie, sciences de la Terre, sciences physiques.

Les recherches sont structurées autour de trois thématiques dont les interrogations portent sur la nature des savoirs scientifiques et sur les dispositifs en jeu dans les situations d'enseignement, de formation et de médiation.

- Thème 1 : situation de recherche (SR) et démarches d'investigation (DI) : fondement épistémologique et analyse didactique de ces situations d'enseignement et d'apprentissage ;

- Thème 2 : approche par le récit des sciences et des techniques : problématisation, modélisation et conceptualisation ;

- Thème 3 : conception et usage de ressources numériques : développement professionnel des enseignants et apprentissages scientifiques.

L'enjeu de ces recherches est d'analyser les différents modes d'accès aux savoirs scientifiques. La perspective didactique étudie les conditions d'appropriation, de partage et de mise à disposition des savoirs scientifiques. Dans cette perspective, sont plus particulièrement interrogés : les formes de problématisation, les obstacles à l'apprentissage, la modélisation. La perspective épistémologique interroge les savoirs en jeu et leurs modes de production et de validation. Les autres champs scientifiques sont convoqués notamment dans les réflexions autour de dispositifs qui véhiculent ces savoirs.

Sur le plan méthodologique les recherches de cet axe s'intéressent tant aux « pratiques ordinaires » qu'aux ingénieries. Les premières s'intéressent notamment à la caractérisation des ressources disponibles et à la production de grilles d'analyse des pratiques associées. Les secondes visent la construction de situations d'enseignement, d'apprentissage et de formation sur la base des résultats de la recherche. Dans les deux cas, les chercheurs travaillent de manière collaborative avec des praticiens.

Les recherches menées s'appuient également sur d'autres cadres théoriques empruntés à la didactique professionnelle, d'autres didactiques disciplinaires, les sciences du langage, l'ergonomie cognitive.

Thème 1 : Démarches d'investigation (DI) et situations de recherche (SR) : étude des fondements épistémologiques et analyse didactique des pratiques enseignantes

En France, la mise en œuvre de pratiques d'investigation est demeurée longtemps limitée à des enseignements spécifiques. Elle est aujourd'hui mise en avant dans les instructions officielles de l'enseignement primaire au secondaire. La référence à cette démarche est le modèle « hypothético-déductif » mis en œuvre par le chercheur. L'investigation peut prendre des formes diverses (observation, modélisation, expérimentation, recherche documentaire notamment) même si l'accent porte systématiquement sur la mise à l'épreuve d'hypothèses. En sciences expérimentales, l'investigation apparaît comme une activité réfléchie, s'inscrivant dans une stratégie de résolution de

problème. Cette dernière est aussi au cœur des Situations de Recherche pour la Classe (SRC) développées en mathématiques. L'expérimentation et la preuve apparaissent intimement imbriquées au service d'un travail d'explication. Outre ces parentés d'ordre épistémologiques, les DI et SR s'appuient sur un postulat socio-constructiviste concernant l'apprentissage

Un premier niveau d'étude pour cette thématique consiste à définir les bases épistémologiques sous-jacentes à ces démarches et les fondements des préconisations institutionnelles associées. A un second niveau il s'agit de repérer comment les enseignants parviennent à inscrire leur pratique en relation avec les DI et SR et comment ils mobilisent les ressources qui sont à leur disposition.

Les recherches menées sur cette thématique s'articulent sur les activités conduites par les enseignants lors de la mise en œuvre de ces démarches : sont-elles liées à leurs représentations de la démarche scientifique ? à leurs conceptions de l'enseignement de la discipline ? Quel est le rôle joué par les éléments matériels de leur environnement professionnel (temps, matériel, ressources) ? Comment construisent-ils leurs situations d'enseignement (analyse a priori, organisation du milieu didactique) ? Comment prennent-ils en compte les difficultés des élèves lors de la mise en œuvre en classe (problème de contrat didactique) ?

Les études conduites s'attachent à caractériser et analyser les mécanismes et les dynamiques à l'œuvre dans les situations d'enseignement qui concernent des pratiques « ordinaires » et des ingénieries didactiques. Une attention particulière est portée aux différents savoirs en jeu. Il s'agit de prendre en compte non seulement les savoirs notionnels exhibant des spécificités disciplinaires, mais aussi les savoir-faire en lien avec les démarches scientifiques, et les savoirs transversaux aux différentes disciplines scolaires.

Thème 2 : Approche par le récit des sciences et des techniques : problématisation, modélisation et conceptualisation

Le récit et la fiction imprègnent chaque jour un peu plus notre environnement, qu'il s'agisse de l'espace politique, social ou encore de la sphère culturelle et médiatique. Pour les acteurs de ces champs, ils semblent l'un et l'autre s'imposer comme des recours de choix pour penser, dire et organiser le monde. La science comme l'éducation n'échappent à cette tendance, loin de là. Des travaux d'historiens des sciences ont révélé que dans le champ scientifique le mode narratif de l'explication tient un rôle essentiel. Le sens s'accomplit, ici comme ailleurs, dans la confrontation entre un imaginaire qui envisage différents possibles et des éléments du réel. Mais le récit de fiction investit aussi largement la médiation des sciences et techniques, sous des formes variées. Dès lors la question est de savoir comment l'école « compose » avec ces ressources et au-delà de repérer sur quelles fonctions du récit de fiction elle peut prendre appui pour engager les élèves dans une activité scientifique.

Les objets récits auxquels nous nous intéressons sont des objets culturels de divertissement qui ont pour caractéristique de croiser un univers de fiction clairement affiché (albums de littérature jeunesse, docufiction, séries télévisées de police scientifique) et un propos scientifique et/ou technique qui ne relève pas d'une intention vulgarisatrice. Bien qu'inscrit dans la fiction, chacun des récits étudiés met en scène à travers les événements de l'intrigue des phénomènes d'ordre physique, biologique ou mathématique qui ont un rôle dans le déroulement même de l'intrigue. Dans nos recherches, nous avons proposé de nommer ce genre chimère de « récit de fiction réaliste ». La conséquence est que l'on peut évaluer la « vérité » de ces récits selon deux angles : du point de vue de la cohérence interne de l'intrigue d'une part, au regard des savoirs sous-jacents qui rendent possibles les événements de l'intrigue d'autre part. C'est bien l'interaction étroite entre la science et la mise en récit qui est au cœur de notre réflexion, dans la caractérisation et l'analyse de ces objets décalés par rapport à une logique scientifique stricte.

Leur exploitation en situation de classe nécessite de mobiliser une approche épistémologique et un travail didactique. Questionner le réel via ce type de récit non scientifique impose en premier lieu un regard d'ordre épistémologique. Il s'agit par exemple de repérer dans quelle mesure la représentation fictionnelle convoque des formes de modélisation du réel qui peuvent donner lieu à une étude dans le cadre scolaire. On peut se demander aussi en quoi l'étude de l'intrigue des récits étudiés peut constituer un levier pour un travail de problématisation du réel, voire de conceptualisation, mené avec les élèves.

En second lieu un travail didactique (transposition, transformation didactique ?) est rendu nécessaire car les supports étudiés ont aussi comme caractéristique de ne pas avoir été conçus pour un usage scolaire et dans une perspective d'enseignement. Dès lors, ils ne peuvent prétendre au statut de ressources qu'une fois inscrits dans des situations détournées de leur usage premier. Le travail didactique porte, pour l'essentiel, sur la mise en place d'une « modalité de rencontre » des élèves avec cette ressource, dans un environnement propice aux apprentissages scientifiques. La question de la redéfinition du contrat didactique et celle de l'aménagement du milieu sont également au cœur de ces ingénieries.

Thème 3 : conception et usage de ressources numériques : développement professionnel des acteurs et apprentissages scientifiques.

Les ressources et dispositifs pour l'enseignement, médiation et formation occupent une place centrale dans la diffusion des savoirs scientifiques. La particularité de ce thème réside dans son focus sur le numérique (sans toutefois exclure le non numérique) et sur l'impact qu'il a sur les moyens de cette diffusion, les savoirs eux-mêmes et les acteurs de l'éducation. Le travail des enseignants subit des transformations profondes dues à l'évolution des environnements de travail (ENT, ressources en ligne) et des environnements d'apprentissage (logiciels dynamiques, jeux sérieux), aux transformations de la scolarité obligatoire (introduction des DI, mise en place du socle commun...). Dans la même mouvance, l'institution a de nouvelles attentes (mise en place de référentiels d'évaluation dans la formation des enseignants) et on voit émerger de nouvelles formes collectives du travail enseignant (associations d'enseignants en ligne). Ces transformations suscitent de nouveaux besoins en termes d'accompagnement et de formation, avec une importance accrue donnée à la conception de ressources, à la réflexivité et au travail collectif. Il s'agit à la fois d'étudier ces nouveaux contextes et les pratiques professionnelles des enseignants qui s'y développent et de penser des ingénieries et des dispositifs pour les accompagner. Un nouveau regard est porté sur le développement professionnel des enseignants, du primaire au supérieur.

Les ressources et dispositifs pour la diffusion des sciences posent des problèmes spécifiques, du fait de leur diversité, de leur rapide évolution, de l'évolution conjointe des sciences elles-mêmes et des démarches censées appuyer leur enseignement. Il en découle de nombreuses questions qui donnent une orientation singulière aux recherches menées sur ce thème au sein de l'axe 1 : Comment envisager l'évolution des enseignements tenant compte des avancées des connaissances scientifiques et technologiques ? Comment aider les enseignants à suivre ces évolutions ? Quels types de ressources et dispositifs à destination des acteurs de l'éducation permettent d'accompagner ces évolutions ? Comment concevoir de nouvelles ressources et quels dispositifs pour accompagner des enseignants travaillant avec ces ressources ? Comment évaluer la qualité de ces ressources et de ces dispositifs ?

Les environnements numériques (logiciels dynamiques, globes virtuels...) donnent accès à des représentations dynamiques des objets et permettent de nouvelles modalités d'interactions avec les connaissances qu'elles représentent. Leur diffusion ouvre de nouveaux champs de recherche - étude des usages de ces environnements et des processus de conceptualisation associés, évaluation de la qualité de ces environnements et ressource. Des questionnements centrés plus spécifiquement sur les apprenants comme usagers principaux de ces environnements se posent ici avec plus d'acuité.

Les recherches menées associent nécessairement dès lors les regards historique, didactique, épistémologique et ergonomique de la construction des savoirs. Elle s'intéresse aux deux acteurs principaux de l'action éducative : enseignants (professeurs, tuteurs, formateurs, animateurs...) et apprenants (élèves, étudiants, formés...).

Axe 2 : La discipline scientifique (Responsable J. Simon, MCF)

Le monde scientifique moderne est aujourd'hui découpé en disciplines scientifiques qui déterminent la formation et la trajectoire professionnelle des scientifiques, et ce depuis au moins le milieu du dix-neuvième siècle. Force est de constater que cette forme de division du savoir qui a pris de l'importance au fur et à mesure que le scientifique est passé du statut d'amateur à celui de professionnel, est relativement récente. Le terme discipline est lui-même beaucoup plus ancien, et l'idée d'une division rationnelle des connaissances était déjà un lieu commun au dix-huitième siècle, par exemple. Tenant compte ici de la longue histoire de la catégorie de discipline prise en de multiples sens, nous orienterons davantage nos discussions vers une analyse de la discipline comme contrainte professionnelle et sociale qui renvoie les scientifiques à un ensemble de pratiques et instruments caractéristiques d'une discipline de référence (d'un paradigme en un certain sens), ainsi qu'à un groupe de pairs qui jouent concrètement ce rôle de garants pour des recherches considérées comme relevant effectivement de la discipline en question.

Nous envisageons cet axe comme un double questionnement. Dans un premier temps, que peut apporter une réflexion en termes de disciplines scientifiques à nos objets d'étude historiques et philosophiques ? Etant donné la diversité des champs de spécialisation représentés à l'intérieur du laboratoire, nous construirons notre questionnement et nos échanges autour de la notion spécifique de 'boundary object' (objet-frontière), c'est-à-dire d'objets d'étude à l'interface de plusieurs disciplines. De ce point de vue, l'intérêt que nous trouvons aux disciplines scientifiques est alors précisément la transversalité du concept (même si nous nous sommes déjà posé la question de la pertinence de la notion de discipline pour les périodes antérieures au XIX^e siècle, notamment au regard des analyses sociologiques).

Notre premier objectif sera de circonvenir une notion de discipline scientifique assez précise et transversale pour fournir ces points de contacts que sont les objets-frontières. La question sera ensuite de savoir ce que cette notion de discipline peut apporter à nos terrains d'étude en vue d'établir une plateforme commune pour des études de cas. Nous

escomptons que cette entrée par les disciplines scientifiques pourra nous aider chacun individuellement à avancer dans nos thématiques, nos objets et démarches de recherche par une approche plus réflexive.

La question en miroir de ce questionnement consistera à envisager l'impact que ce premier exercice peut avoir sur notre conception de ce qu'est une discipline scientifique. Quelles réponses apportent nos travaux aux questions liées aux disciplines ? Comment fonctionne une discipline ? À quoi sert-elle ? etc. L'année passée, nous avons lu et discuté ensemble plusieurs textes qui traitent de la question de disciplines scientifiques afin d'affiner nos idées sur les questions de la formation, du fonctionnement et de la dissolution des disciplines scientifiques. Cette année nous continuerons cette investigation critique avec la présentation du travail des chercheurs qui font partie ou qui sont associés au groupe de recherche.

Nous avons mis en lumière quelques points qui nous semblent féconds pour l'approfondissement de notre discussion. 1) la question des relations entre disciplinarité, inter-disciplinarité et trans-disciplinarité. 2) partant de l'idée des boundary objects et trading zones, nous nous intéressons au rôle des instruments et leur passage entre disciplines.

Nous sommes partis sur la base de réflexions historiques mais resterons ouverts aux questionnements ayant trait aux disciplines (ou matières) dans l'enseignement actuel des sciences.

Dans l'immédiat nous continuons notre séminaire mensuel avec des interventions de chercheurs associés à l'axe. Le programme est affiché sur le site du S2HEP. Nous monterons une journée sur une question spécifique autour des disciplines en octobre 2013.

Nous avons déjà préparé un texte préliminaire déjà disponible sur Spiral et que nous mettrons à disposition prochainement sur le site du S2HEP. Si des membres du laboratoire s'y intéressent nous pouvons dorénavant leur envoyer une version de ce texte.

Axe 3 : Transformations de la santé et du corps (Responsable J. Goffette, MCF, HdR)

Mots-clés : Santé - Corps - Soins – Anthropotechnie - Education - Représentations – Interdisciplinarité

Présentation

L'Université Lyon 1 étant une des plus importantes universités médicales d'Europe, le développement d'un axe de recherche sur la santé sous l'angle des sciences humaines y a toute sa place.

Dans le domaine des savoirs et des pratiques, les questions de santé et de corps juxtaposent des savoirs savants et des savoirs populaires. Elles vivent un mouvement de transformation, du fait d'avancées scientifiques et de transformations socioculturelles, et ont des implications psycho-affectives, sociales et éthiques. Elles sont l'objet de pratiques banales (hygiène) ou exceptionnelles (annonce d'une maladie), avec une transmission complexe (famille, école, médias, internet, etc.). Elles mêlent sciences, techniques, imaginaire et normes sociales. Face à cette complexité, l'interdisciplinarité est indispensable. Cela conduit à trois choix fondamentaux : 1) associer plusieurs sciences humaines (philosophie, anthropologie, sociologie, didactique et histoire) ; 2) intégrer au sein d'une équipe de sciences humaines des médecins et des enseignants ; 3) associer les compétences de sciences humaines de plusieurs laboratoires de recherche (un axe similaire, concerté, figure dans le projet scientifique du Centre de Recherche et d'Etude en Anthropologie de Lyon 2 (CREA, EA 3081).

Par le passé, ces compétences de nos équipes ont été reconnues au niveau européen (Biohead-Citizen : Biology, Health and Environmental Education for better Citizenship) et par la participation à un programme ESF (Standard drugs and drugs standards). Elles sont aussi reconnues nationalement par la participation au projet Colonav financé par l'InCA, par la participation à un projet ANR financé (Philomed: La refonte de l'homme) ainsi que par des projets de recherches financés par la Ligue contre le Cancer (Expérience intime du cancer) et par le projet Human enhancement et Anthropotechnie entre réalité et fiction, financé par la Région Rhône-Alpes.

A l'heure actuelle, son activité porte principalement sur ces champs de recherche :

- anthropotechnie et human enhancement
- handicap, vécu du handicap et des dispositifs de compensation
- expérience vécue du cancer
- épistémologique et sociologie du recours aux médecines non conventionnelles
- éducation à la santé et implication des populations
- enseignement médical
- santé, corps et science-fiction

Par ailleurs, plusieurs thématiques transversales peuvent être indiquées :

- approches méthodologiques qualitatives, approches méthodologiques participatives
- réflexions sur le corps, du schéma corporel à l'image du corps
- récits : narration médicale, modification du corps dans la science-fiction

En termes d'originalité dans le contexte national, il est à noter que sur les champs « anthropotechnie » et « éducation à la santé et implication participative » et « santé, corps et science-fiction » nous sommes le laboratoire de pointe, avec une reconnaissance nationale ou internationale. Concernant les autres champs, nous faisons partie des laboratoires apportant des contributions reconnues, même si nous n'avons pas la puissance d'autres gros laboratoires.

Annexe 2

Liste des personnels S2HEP référencées dans la base de données GRAAL de l'UCBL

ABDELLI SAMI
ALDON GILLES
ANDRIEUX LUC
AYINA BOUNI
BATTIE VERONIQUE
BELLANCA-PENEL PASCAL
BENECH PIERRE
BOIVIN GERALDINE
BORREL THIERRY
BRUGUIERE CATHERINE
CALPE ANNE
CARVALLO SARAH
CHABOT HUGUES
CLEMENT PIERRE
COUSIN MARION
DELOUSTAL-JORRAND VIRGINIE
DEROLEZ SEVERINE
DUSSUC MARIE-PAULE
ELISANGELA ELISANGELA
EMIN VALERIE
FERLIN FABRICE
FONTENEAU YANNICK
FOURNIER GERALD
FRONT MATHIAS
GARDES MARIE-LINE
GOFFETTE JEROME
GOMAS YVES
GOUZ SIMON
GUILLOUX RONALD
GUYOT WALTER
HAMMOUD RIM
HERAUD JEAN-LOUP
JAUSSAUD PHILIPPE
JOUNEAU-SION CAROLINE
JUPILE BRUNO
KAPALA FREDERIC
KARIM YACIN
LANGLOIS FRANCOISE
LANSARD BRIGITTE
LASSERRE EVELYNE
LAUTESSE PHILIPPE
LECHOPIER NICOLAS
LENA ALEX
LOISY CATHERINE
MERCAT CHRISTIAN
MONOD-ANSALDI REJANE
MOREAU ANGELIQUE
MOULIN MARIANNE
MUNOZ BRIAN
PAULIN FABIENNE
PERRU OLIVIER

POMMIER MURIEL
POREAU BRICE
PRIEUR MICHELE
RABOLT MARIE CAROLINE
RABOURDIN SABINE
ROBINAULT KARINE
ROUSSON LAETITIA
SADJA KAM JUDITH
SANCHEZ ERIC
SAYAH KARIMA
SERVIANT THIBAUT
SIMON JONATHAN
SOUDANI MOHAMED
SOUDANI OLFA
SOURY-LAVERGNE SOPHIE
TOUSSAINT JACQUES
TRGALOVA JANA
TRIQUET ERIC
TROUCHE LUC
VILA VALLS ADRIEN
YAMMINE ASSAAD
ZERBIB YVES

Annexe 3

Locaux mis à disposition par les Parties

UCBL :

- Accès au bâtiment « La Pagode » (Site La Doua) et au Service Commun des Sciences Humaines et Sociales (CSHS - Site Rockefeller) avec carte professionnelle
- salle de réunion (RDC du bâtiment « La Pagode »)

ENS de Lyon (IFÉ) :

- Accès au site "Buisson" (Gerland) avec carte professionnelle
- Salles de réunions du site "Buisson"

Annexe 4

Projets financés ou en cours d'expertise

Projets européens / internationaux

- Projet européen M C squared (Porteur du projet : Ch. Mercat).
- Participation au projet européen ASSIST-ME (3 membres du laboratoire S2HEP impliqués dans le projet).
- Docens (Documentation des enseignants de sciences). Université Libanaise et ENSL (3 membres du laboratoire S2HEP impliqués dans le projet).
- Improving progress for lower achievers through formative assessment in science and mathematical education (FasMed, 4 membres du laboratoire S2HEP impliqués dans le projet.)
- JORISS : French-chinese lab for comparing curricula in science education (4 membres du laboratoire S2HEP impliqués dans le projet.)

Projets nationaux

- ANR JEN.Lab
Titre : Apprentissage avec les Jeux Épistémiques Numériques
Type de recherche : développement expérimental
Durée : 42 mois
Aide totale demandée : 525212 euros
Coordinateur : E. Sanchez
Membres du laboratoire S2HEP impliqués dans la projet : 2
- ANR ReVEA
Titre : Ressources vivantes pour l'enseignement et l'apprentissage
Type de recherche : recherche fondamentale
Aide totale demandée : 415177 euros
Durée : 48 mois
Coordinateur : E. Bruillard
Membres du laboratoire S2HEP impliqués dans le projet : 4
Membre IFE : 2
- Projet Colonav (N. Lechopier) : recherche interventionnelle avec des chargés de prévention "navigateur" accompagnant des personnes au dépistage du cancer colorectal dans des zones défavorisées pour réduire les inégalités sociales de santé, piloté par F. Chauvin de l'ICL est financé par l'INCa et la Ligue contre le cancer. La partie assurée par S2HEP concerne le diagnostic (déjà réalisé), l'analyse qualitative, et principalement la recherche et l'évaluation éthique du processus. Une convention est en cours de finalisation à l'UCBL.
- Ligue Contre le Cancer : Titre : Corps et cancer
Type de recherche : recherche fondamentale. Aide totale obtenue : 30000 euros. Durée : 36 mois
Coordinateur : C. Durif-Bruckert (3 membres du laboratoire S2HEP impliqués dans le projet).
- Tactiléo (6 membres du laboratoire S2HEP impliqués dans le projet)
- Plan sciences Côté d'or. Ville de Dijon (5 membres du laboratoire S2HEP impliqués dans le projet)

Projets régionaux

- ARC 5 région Rhône-Alpes. Titre : Des nouvelles disciplines scientifiques.
Type de recherche : recherche fondamentale. Aide totale obtenue : 5769 euros.
4 membres du laboratoire S2HEP impliqués dans le projet.
- ARC 5 région Rhône-Alpes. Titre : Science et technique en fictions, quels regards portés par les jeunes ? » (Responsable. C. Nguyen (2011-2013)
4 membres du laboratoire S2HEP impliqués dans le projet.
- ARC 6 région Rhône-Alpes. Titre : Human enhancement et anthropotechnie entre réalité et fiction.
Type de recherche : recherche fondamentale. Aide totale obtenue : 10000 euros. Durée : 24 mois.
Cordinateur : J. Goffette (5 membres du laboratoire S2HEP impliqués dans le projet).

Projets de recherche interne

- Etude longitudinale des pratiques liée à l'évaluation des compétences en sciences au primaire et au collège.
- Questionner les sciences avec des albums de littérature de jeunesse
- Elaboration d'un projet de recherche autour de la mécanique quantique : aspects didactique, épistémologique, historique (6 membres du laboratoire S2HEP impliqués dans le projet)